



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 4 décembre 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°70

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 22/08/2019, pour la reconfiguration de la Place Verte à 6791 ATHUS ;

Attendu que la **Sprl HOMEL Frères**, ayant ses bureaux à rue de la Tannerie n°19 à 6810 JAMOIGNE, agissant pour le compte de la Ville d'AUBANGE, procède à des travaux d'aménagement de structures en acier Corten sis Place Verte à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'une grue sera présente sur la place Verte **du jeudi 7 décembre 2023 au 8 décembre 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pendant ces travaux pour une question de sécurité ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

ORDONNE:

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits aux abords des travaux sur la Place Verte à 6791 ATHUS, du 07/12/23 au 08/12/23.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux

Par le Collège :
La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Pour extrait conforme :
Aubange, le 5 décembre 2023



La Présidente,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

